

Décision n° 01–394 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 avril 2001 relative à l'instruction de la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation délivrée à la société Carrier 1 France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'extension de l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public, présentée le 3 novembre 2000 par la société Carrier 1 France et complétée par le courrier du 12 janvier 2001;

Vu le courrier en date du 12 avril 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 avril 2001 ;

Après en avoir délibéré le 20 avril 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Carrier 1 France
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 20 avril 2001 ,

Le Président

Jean–Michel Hubert